

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse Question écrite n° 61422

Texte de la question

La loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse confirme que l'activité cynégétique contribue à la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats. Cependant, elle contient de nombreuses dispositions ou références, qui ne contribuent pas à la mise en place d'une chasse apaisée en France. Pour cela, il conviendrait que le Gouvernement modifie en renforçant la loi n° 2000-698 relative à la chasse, pour qu'elle serve d'orientation et de cadre, garantissant la pérennité de la spécificité de la chasse française et non le contraire. Aussi, M. Joël Sarlot demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement quelle mesure elle compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux modifications qu'il faudrait apporter à la loi chasse pour parvenir à une chasse apaisée. La loi chasse est encore récente et n'a pas produit tous ses effets, puisque quelques textes d'application doivent encore être publiés. C'est pourquoi le Gouvernement s'attache à publier l'ensemble des textes d'application de cette loi pour la mettre en oeuvre dans les meilleures conditions avant d'envisager son éventuelle modification. Les décrets déjà publiés portent sur la création de la Fédération nationale des chasseurs et des fédérations régionales des chasseurs, sur le statut des fédérations départementales des chasseurs, sur la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage, sur la chasse de nuit, sur la validation du permis de chasser, sur la création d'une autorisation de chasser accompagné pour les quinze - dix-huit ans, sur l'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier, sur le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et sur le fonctionnement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Les prochains décrets d'application concerneront les associations communales de chasse agréées, les prélèvements maximum autorisés, les plans de chasse, les règles de sécurité et le fichier national des permis de chasser. En ce qui concerne les dates de chasse, elles ont été fixées dans le décret du 1er août 2000. Ce décret fait l'objet de plusieurs recours et il ne peut être exclu qu'il soit annulé quelques jours avant le 31 janvier 2002. Quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, la chasse se trouverait fermée au 31 janvier pour la plupart des départements. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place un nouveau dispositif en ce qui concerne les date de chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux de passage. Les consultations avec les différents partenaires concernés sont en cours. C'est donc une fois publiés l'ensemble des décrets et arrêtés prévus par la loi que le dispositif montrera son efficacité.

Données clés

Auteur: M. Joël Sarlot

Circonscription: Vendée (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61422 Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé: aménagement du territoire et environnement

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE61422

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2900 Réponse publiée le : 4 février 2002, page 555